

MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE PASSE SANITAIRE – SECTION KARATE FLL

1. QUAND ?

Le contrôle est effectué avant chaque séance à l'entrée du DOJO.

Il concerne toutes les personnes de plus de 17 ans à partir du 10 septembre, date de début de saison.

Il concerne toutes les personnes de plus de 12 ans à partir du 30 septembre.

2. QUI CONTROLE ?

Le contrôle est du ressort du professeur chargé de l'entraînement. Ne pouvant être présent partout à la fois, il peut s'appuyer sur un adjoint nommément désigné pour la séance qui dispose de l'application de vérification. Cet adjoint peut être n'importe quel adhérent du club, karatéka pratiquant ou parent de karatéka pour le cours enfants. Si ces conditions ne sont pas remplies, le professeur peut solliciter le secrétariat du FLL.

Si il y a impossibilité de procéder au contrôle, le cours doit être annulé.

3. COMMENT SE FAIT LE CONTROLE ?

Le meilleur outil est l'application « TAC Verif » disponible pour les smartphones. Cette application valide ou non le QR Code présenté par la personne entrant dans les locaux.

Dans un souci de transparence et d'équité, le professeur ou la personne chargée par lui de contrôler les « passe sanitaire » se contrôleront réciproquement.

4. Y A-T-IL UN CAHIER DE PRESENCE ?

Le cahier de présence est un complément dans la lutte contre la propagation du COVID. Il permettra, en cas de découverte d'un cas positif, d'alerter à posteriori tous les participants à la séance.

Accessoirement, il nous permet aussi de mesurer le niveau de fréquentation des différents cours.

Chaque participant au cours devra se pointer sur le cahier mis à disposition au DOJO. Ce pointage s'effectue sous le contrôle du professeur ou de toute personne désignée par lui pour la séance concernée (idem point 2)

